

*Aunis-  
Sud*

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 111**

**Ayant pour objet l'adoption de la Charte de fonctionnement du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes Aunis sud**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud**

**Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à modifier les règlements intérieurs des différentes services publics communautaires**

**Considérant l'adoption de la Charte initiale du Réseau des bibliothèques par délibération n°2015-12-19 du 15 décembre 2015,**

**Considérant que le développement du Réseau des bibliothèques et ses nouvelles modalités de fonctionnement nécessitent la mise à jour de la Charte de fonctionnement du Réseau, établi en 2015,**

**Considérant que cette charte peut s'apparenter à un règlement intérieur propre au Réseau des Bibliothèques**

**Considérant la présentation d'une nouvelle charte au Bureau Communautaire du 5 novembre 2024 et qu'elle a reçu un avis favorable,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**D'adopter la Charte de fonctionnement du Réseau des bibliothèques, version 2024, telle que jointe en annexe de la présente décision.**

**ARTICLE 2<sup>r</sup> :**

**La Charte de fonctionnement restera applicable tant qu'elle n'aura pas été modifiée par une nouvelle décision ou délibération.**

**AR Prefecture**

017-200041614-20241218-2024D111-DE  
Reçu le 19/12/2024

**ARTICLE 3 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres du réseau des Bibliothèques
- A toutes les Bibliothèques membres du Réseau.

Fait à Surgères,  
Le 18 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20241218-2024D111-DE  
19 DEC. 2024

**Date de publication** sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24 DEC. 2024

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.